

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Messines

Procès-verbal de la session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue le mercredi 25 novembre 2020 à 18h00 par voie de visioconférence.

Sont présents :

M. Ronald Cross, maire
Mme Anne Langevin, conseillère
Mme Annie Galipeau, conseillère
M. Yves St-Jacques, conseiller

Monsieur Jim Smith, directeur général

Absences motivées:

M. Éric Galipeau, conseiller
M. Denis Bonhomme, conseiller

Présence dans la salle : Aucune (0) personne.

R20SE11-220

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Le maire, monsieur Ronald Cross, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la session ouverte à 18h00. Il souhaite la bienvenue aux participants.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité **QUE** la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

ADOPTÉE

R20SE11-221

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyée par Yves St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité;

Que l'ordre du jour soit adopté, tout en gardant le point varia ouvert;

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Autorisation d'emprunt temporaire – en attendant le versement du montant recevable dans le cadre du programme TECQ
3. Autorisation de paiement – Construction Michel Lacroix – facture 012755
4. Autorisation paiement – Construction Michel Lacroix – facture 012747
5. TECQ 2019-2023 – versement de la contribution gouvernementale
6. Autorisation paiement – Excavatech JL – facture 004117
7. Programme d'aide à la voirie locale – Dossier : 00029597-1-83060 (07) – 2020-06-05-32
8. Varia
9. Période de questions
10. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

CONSEIL MUNICIPAL

R20SE11-222

AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE – COÛTS RELATIFS AUX TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2019-2023 – PROJET DU CHEMIN GUERTIN

CONSIDÉRANT QUE les travaux du projet du chemin Guertin réalisés dans le cadre du TECQ 2019-2023 sont terminés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines doit procéder aux dépenses relatives au projet de réfection du chemin Guertin, d'une part, et d'autre part ,doit renflouer les fonds « administration générale » pour des dépenses déjà encourues relativement au même projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'adresse à la Caisse populaire de la Haute-Gatineau, Maniwaki afin d'effectuer un emprunt temporaire en attendant le versement du TECQ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau;
Appuyée par Yves St-Jacques;
Il est résolu à l'unanimité,

D'AUTORISER l'administration municipale d'entreprendre les démarches auprès de la Caisse populaire de la Haute-Gatineau, Maniwaki afin d'effectuer un emprunt temporaire nécessaire aux dépenses relatives à la contribution du gouvernement du Québec (TECQ 2019-2023) dans le cadre du projet de réfection du chemin Guertin.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire, Ronald Cross et le directeur général, Jim Smith à signer pour et au nom de la Municipalité de Messines, tous les documents requis à cette fin.

ADOPTÉE

R20SE11-223

AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE FACTURE DANS LE CADRE DU PROJET DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR LE CHEMIN GUERTIN

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par sa résolution R2010-180, adjugé un contrat à l'entreprise Michel Lacroix construction pour le pavage du chemin Guertin;

CONSIDÉRANT QUE le service de génie municipal de la MRC Vallée-de-la-Gatineau recommande de procéder au paiement n°1 dans le cadre du projet MES-1906;

CONSIDÉRANT QUE la montant de la facture # 012755 pour la réalisation des travaux de la présente demande s'élève à 189 835.63 \$ en plus des taxes applicables et qu'une retenue de 5% au montant de 9 491.78 \$ est appliquée.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Yves Galipeau;
Appuyée par Anne Langevin;
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le déboursé de la recommandation de paiement n°1 envoyée par le service de génie municipal de la MRC Vallée-de-la-Gatineau, au montant total de 180 343.85 \$ en plus des taxes applicables au nom de Michel Lacroix construction pour les travaux de pavage effectués sur le chemin Guertin.

ADOPTÉE

R20SE11-224

AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE FACTURE DANS LE CADRE DU PROJET DE TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE L'INTERSECTION CHEMIN FARLEY ET ROUTE 105

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'apporter des mesures correctives à une situation potentiellement dangereuse, dans le dossier de l'intersection du chemin Farley et de la route 105, un décohesionnement et une réparation de traitement de surface ont été requis et accordés à Michel Lacroix construction;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Yves Galipeau;
Appuyée par Anne Langevin;
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement de la facture 012747 au montant de 14 291.50 \$ en plus des taxes applicables, au nom de Michel Lacroix construction, pour les travaux réalisés dans le dossier de correction de l'intersection Farley – Route 105

ADOPTÉE

R20SE-225

TECQ 2019 À 2023 – VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin;
Appuyée par Annie Galipeau;
Il est résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisations qui lui est imposé pour l’ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux, approuvée par la présente résolution ;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

R20SE11-226

AUTORISATION DE PAIEMENT D’UNE FACTURE POUR DES TRAVAUX DE DRAINAGE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, par sa résolution R2011-213, adjugé un contrat à l’entreprise Excavatec JL pour des travaux de drainage requis à la modification de la situation problématique de l’intersection du chemin Farley et de la route 105.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d’Anne Langevin;
Appuyée par Annie Galipeau;
Il est résolu à l’unanimité

D’AUTORISER le paiement de la facture 004117 au montant de 16 171.00 \$ en plus des taxes applicables, au nom d’Excavatec J.L., pour les travaux réalisés dans le dossier de correction de l’intersection Farley – Route 105

ADOPTÉE

R20SE11-227

PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D’AMÉLIORATION – DOSSIER : 00029597-1-83060 (07) – 2020-06-05-32.

ATTENDU QUE la municipalité de Messines a pris connaissance des modalités d’application du volet Projets particuliers d’amélioration (PPA) du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) et s’engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d’aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l’année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l’année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l’acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu’il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l’aide tel qu’il apparaît à la lettre d’annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

Sur une proposition de Anne Langevin,
Appuyée par Annie Galipeau;

Il est résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Messines approuve les dépenses d'un montant de 36 445\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA RÉUNION

R20SE11-228

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité

De lever de la séance extraordinaire à 18h30

ADOPTÉE

Ronald Cross
Maire

Jim Smith
Directeur général/secrétaire-trésorier

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Jim Smith, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Jim Smith,
Directeur général et secrétaire-trésorier